

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine**  
**du**  
**Vendredi 5 février 2021 à 14h30**  
**Salle des Ardoisières à Sainte-Marie (35)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 5 février 2021 à 14h30** salle des ardoisières à Sainte-Marie (35), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2020
- 1- Modification du Règlement Intérieur
- 2- Délégation de signature au Président concernant les « MAPA »
- 3- Attribution et délégation de pouvoir au Bureau Syndical
- 4- Information sur les procédures de dissolution des syndicats de Bassin versant
- 5- Intervention du Président de la CLE et du Directeur de l'Agence de l'eau
- 6- DOB
- Questions diverses
- Information sur le SDAGE
- Formation et accueil des élus

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Collège des EPCI :**

- M. Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne
- M. Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté
- Mme Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande
- M. Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- M. Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- M. Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois
- Mme Claire THEVENIAU, Communauté de communes de la région de Nozay
- M. Jean-Michel BUF, Communauté de Communes de la Région de Blain
- M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- M. David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté
- M. Jean RONSIN, Montfort Communauté
- M. Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté
- M. Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté
- M. Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
- M. Bernard LECUYER, Pontivy Communauté
- M. Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté
- M. Jean-François MARY, Redon Agglomération
- M. Yohann MORISOT, Redon Agglomération

M. Pascal HERVÉ, Rennes Métropole  
M. Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté  
M. Patrick HERVIOU, St Méen-Montauban Communauté  
M. Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté  
Mme Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
M. Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
M. Michel ERRARD, Vitré Communauté

Collège Eau Potable :

M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35

Collège Département-Région :

M. Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique

**POUVOIRS :**

M. Joseph DAVID, CAP Atlantique EPCI donne pouvoir à M. J-F MARY, Redon agglomération  
M. Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres donne pouvoir à M. POUPART, CC Châteaubriant-Derval  
M. Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35

Assistaient également à la séance :

Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine  
Jean PLACINES, Directeur de la Délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
Jean-Luc JEGOU, Directeur Général de l'EPTB Vilaine  
Hélène CALLE, Responsable Administrative et Financière à l'EPTB Vilaine  
Aldo PENASSO, Responsable Ouvrages hydrauliques et Inondations  
Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification et prospective  
Stéphanie WOIMANT, Responsable Milieux Aquatiques et Biodiversité  
Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de Direction et Vie des assemblées  
Mathilde GASTON, Coordinatrice du SAGE de la Vilaine

Secrétaire de séance : Vincent MINIER

\*

\* \*

Monsieur Jean-François MARY, Président, ouvre la séance après avoir fait un appel et vérifié que les règles de quorum sont respectées.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 5 février 2021 à 14h30  
Salle des Ardoisières à Sainte-Marie (35)**

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

**3- DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU SYNDICAL ET AU  
PRESIDENT** (cf. article 9 statuts et 25 du règlement intérieur)

L'article 20 du règlement intérieur de l'EPTB Vilaine rappelle la composition et le rôle du bureau. Il a vocation à traiter les affaires courantes de l'Établissement. Les délégations ponctuelles ou récurrentes au bureau sont fixées par délibération du comité syndical. Le bureau ne peut recevoir de délégation du comité syndical pour les points suivants :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du syndicat mixte ;
- dissolution du syndicat mixte ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- délégation de gestion d'un service public.

Le bureau examine notamment des dossiers qui seront ensuite soumis au comité syndical, les amendes éventuellement, et les dirige si besoin vers la commission compétente. Les réunions du bureau ne sont valables que si le quorum (majorité simple) est atteint. Votes et quorum sont comptabilisés en nombre de conseillers syndicaux. Les membres du bureau empêchés peuvent donner pouvoir à un autre membre quel que soit son collège ; un seul pouvoir peut être détenu par un membre du bureau. Les pouvoirs sont écrits et remis au président en début de séance. Les règles de convocation, publicité, tenue des séances, comptes rendus et information sont similaires à celles exposées pour les assemblées du comité syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour le bon fonctionnement de l'EPTB Vilaine, il est proposé que soient déléguées pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

## 1- Au Bureau :

En matière de finances :

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- De valider des conventions de partenariat et de collaboration dans la limite des crédits inscrits au budget
- Demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des autres collectivités territoriales et autres organismes publics et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de participations financières dans le cadre des missions de l'EPTB
- Fixer les durées d'amortissements pour tous les budgets de la collectivité
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600 € HT
- De fixer de manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de l'EPTB qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant
- D'approuver les accords transactionnels en vue du règlement de litige au sens de l'article 2044 du code civil

En matière juridique :

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions, de tous les ordres et tous les degrés, hors les procédures d'urgence ;
- De fixer les rémunérations, les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans les procédures précitées

En matière de Ressources Humaines :

- De prendre toutes décisions relatives au personnel concernant la création de poste
- Recruter selon les besoins et demandes des étudiants stagiaires et de leur verser une gratification
- Recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Approuver les règlements de fonctionnement et les règlements des services.

## 2- Au Président :

En matière de finances :

- Procéder, dans la limite des prévisions budgétaires et de l'encadrement arrêté annuellement lors de l'approbation du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, tous budgets confondus, reports compris et opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et, pour l'ensemble de ces opérations, de passer tous actes nécessaires.

En matière de commande publique :

- Marchés de travaux et accord-cadre inférieurs à 150 000 € HT :
  - o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services inférieur ou égal à 150 000 € HT

- Marchés de travaux et accord-cadre supérieurs à 150 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées en vigueur à la date d'attribution du marché.
  - o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 150 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées en vigueur à la date d'attribution du marché, après avis de la commission MAPA générale ou du Bureau (ou commission ad hoc) de l'unité de gestion GEMA.
- De prendre toute décision concernant les avenants à passer pour tous les marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant initial et quel que soit le pourcentage d'évolution, nécessitant l'avis de la commission d'appel d'offres ou non, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Marchés d'assurance : prendre toute décision en matière de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics d'assurance et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres et l'acceptation des indemnités d'assureurs à la suite d'un sinistre ;
- De prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés et accords-cadres précités ;
- Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire, du maître d'ouvrage ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

#### En matière juridique :

- Fixer les rémunérations, signer et exécuter les conventions d'honoraires et de frais des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Expert ;
- Intenter au nom de l'EPTB, toutes actions en justice ou défendre les intérêts de l'EPTB dans toutes les actions dirigées contre l'Etablissement, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €
- D'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux

#### En matière de ressources humaines :

- De prendre toutes décisions relatives au personnel concernant la gestion des carrières notamment la transformation de poste

#### En matière patrimoniale :

- De décider de la location du patrimoine mobilier ou immobilier (non bâti) de l'EPTB
- De décider de la prise de location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) d'autres entités
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros
- D'approuver les conventions nécessaires aux interventions en domaine privé dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB

En matière de représentation extérieure :

- D'autoriser au nom de l'EPTB le renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre

De rappeler que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et **notamment les vice-présidents des unités de gestion** et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau exécutif.

De rappeler que le Président peut également donner par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité ; délégation de signature au Directeur Général et responsables de services.

De rappeler que le Président rendra compte de ses décisions ou celles du Bureau Syndical prises par délégation lors de chaque réunion du comité Syndical.

De rappeler que ces délégations s'exercent dans la limite des crédits inscrits au budget.

De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son suppléant.

**Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, d'approuver les délégations de pouvoirs ci-avant au Bureau Syndical et au Président.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**